



Candidature Gala EnviroLys 2022

CAHIER DE MISE EN CANDIDATURE

Juillet 2022

Ce que doit contenir la mise en candidature

1. [La mise en candidature¹ dans la catégorie² choisie en format PDF](#) (page 4);
2. [Résumé de la candidature à des fins de promotion et le logo de l'entreprise](#) (40-70 mots);
3. [La fiche d'identification du représentant du candidat](#) (page 12);
4. [Le formulaire d'engagement](#) (page 13);
5. [L'attestation de Revenu Québec](#) (page 17).

Délai de la mise en candidature et lieu de réception des offres

Les bulletins de mises en candidature doivent être présentés au plus tard le **30 septembre 2022 avant 17 h**, heure en vigueur localement, et ce, par courriel à l'adresse suivante : admin@ceteq.quebec.

Le représentant du CETEQ

Pour toutes questions, le CETEQ désigne cette personne pour la représenter :

Madame Élisabeth Lord
Conseillère aux communications et événements
CETEQ
1115, rue Louvain Est
Montréal (Québec) Canada H2M 2E6
admin@ceteq.quebec

Toute demande d'information doit être soumise par écrit au représentant du CETEQ, par courriel. Les réponses aux demandes d'information seront transmises au candidat et si requises, à tous les candidats inscrits.

¹ La confidentialité des informations sera de rigueur par le comité de sélection. Toute information transmise dans le cadre du gala sera approuvée par le candidat au préalable.

² Il n'est pas accepté de présenter deux (2) fois la même candidature pour deux (2) catégories différentes.

Table des matières

CATÉGORIES DE PRIX

1. Innovation et protection de l'environnement	4
2. Entreprise en démarrage de l'économie verte (Start-up)	5
3. Engagement communautaire	6
4. Rayonnement à l'extérieur du Québec.....	7
5. Support au développement de l'économie verte	8
6. Cœur Vert	9
7. Santé et sécurité au travail	10
8. Projet vert ICI+.....	11

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE CANDIDATE	12
--	----

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT.....	13
------------------------------	----

CONTEXTE DE LA MISE EN CANDIDATURE

1. 13 ^e édition du Gala EnviroLys	15
2. Échéancier	16

INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS

3. Définition des termes	17
--------------------------------	----

ANNEXE 1	23
----------------	----

ANNEXE 2	24
----------------	----

ANNEXE 3	25
----------------	----

CATÉGORIES DE PRIX

1. Innovation et protection de l'environnement

Ce prix vise à récompenser une entreprise à but lucratif en environnement qui a développé, au cours des deux (2) dernières années, soit une approche novatrice, de nouveaux services, de nouveaux procédés ou une nouvelle technologie ayant des effets positifs sur l'environnement. Ce prix s'intéressera principalement à la démarche en recherche et développement.

Le candidat est appelé à :

- Présenter un sommaire des principales activités de l'entreprise, incluant sa mission, le nombre d'employés et autres;
- Décrire l'enjeu identifié qui a conduit l'entreprise à porter un regard sur l'apport d'une telle innovation pour la protection et l'assainissement de l'environnement;
- Caractériser l'innovation à l'égard de la qualité, du design, des performances, du service, de l'efficacité, de l'efficience, de l'économie verte, etc.;
- Identifier les bénéfices sociaux, environnementaux et économiques de la mise en marché de cette innovation.

2. Entreprise en démarrage de l'économie verte (Start-up)

Ce prix vise à récompenser une entreprise à but lucratif en activité depuis moins de trois (3) années dans le secteur des technologies environnementales. Elle s'appuie sur un projet novateur à potentiel de croissance dans le secteur de l'économie verte québécoise.

Le candidat est appelé à :

- Présenter un sommaire des principales activités de l'entreprise, incluant sa mission, le nombre d'employés et autres;
- Indiquer la date du début des opérations de l'entreprise et faire un bref historique du processus de décision qui a conduit l'entreprise à aller de l'avant dans ce secteur.
- Caractériser l'innovation à l'égard de la qualité, du design, des performances, du service, de l'efficacité, de l'efficience, de l'économie verte, etc.;
- Estimer les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'entreprise.

3. Engagement communautaire

Ce prix vise à récompenser une entreprise à but lucratif en environnement qui a démontré un engagement et une implication exemplaire au sein de sa communauté.

Le candidat est appelé à :

- Présenter un sommaire des principales activités de l'entreprise, incluant sa mission, le nombre d'employés et autres;
- Décrire la vision globale et l'évolution en matière d'engagement communautaire;
- Expliquer l'implication communautaire dans les 18 derniers mois;
- Décrire les bénéfices sociaux de cet engagement au sein de la communauté;
- Identifier l'investissement en temps et argent des ressources humaines internes et externes impliquées dans cet engagement communautaire.

4. Rayonnement à l'extérieur du Québec

Ce prix vise à récompenser une entreprise à but lucratif qui s'est démarquée au-delà des frontières du Québec dans le domaine des services ou de projets liés à l'environnement.

Le candidat est appelé à :

- Présenter un sommaire des principales activités de l'entreprise, incluant sa mission, le nombre d'employés et autres;
- Présenter la mise à contribution de l'expertise québécoise à l'étranger, ainsi que le leadership de l'entreprise;
- Indiquer les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques des opérations de l'entreprise ou du projet sur leur communauté d'accueil et le cas échéant, pour l'économie verte québécoise.

5. Support au développement de l'économie verte

Ce prix récompense une entreprise de services-conseils, un équipementier, un fournisseur de services, un laboratoire ou une institution s'étant démarqué pour la qualité de son approche, de son innovation et de son support à l'industrie des services environnementaux. Ce prix s'adresse aux entreprises qui en accompagnent d'autres dans la réalisation de projets reliés à l'économie verte.

Le candidat est appelé à :

- Présenter un sommaire des principales activités de l'entreprise, incluant sa mission, le nombre d'employés qui y sont consacrés et autres;
- Présenter les différents services en environnement offerts par votre entreprise;
- Présenter les différents projets dont vous avez été mandaté pour accompagner les clients en plus d'y inclure les résultats attendus et réalisés en faveur de l'économie verte;
- Expliquer le caractère distinctif de votre expertise par rapport à vos concurrents, d'un point de vue technologique, économique, environnemental et social.

6. Cœur Vert

Ce prix vise à récompenser une entreprise à but lucratif liée à l'environnement qui se distingue par ses pratiques exemplaires en gestion des ressources humaines.

Le candidat est appelé à :

- Présenter un sommaire des principales activités de l'entreprise, incluant sa mission, le nombre d'employés et autres;
- Expliquer comment la culture organisationnelle favorise des ressources humaines qui se démarquent et l'engagement de la haute direction en la matière;
- Identifier les programmes incitatifs, de reconnaissance et de formation offerts aux employés, ainsi que leur caractère novateur;
- Décrire son engagement afin de devenir un employeur de choix;
- Présenter les pratiques de gestion de ressources humaines et leur caractère original, par exemple sur le plan de :
 - Politique d'intégration des employés
 - Programme d'adaptation de la main-d'œuvre immigrante
 - Réduction du taux de roulement des employés (chiffres)
 - Programmes ou mesures de conciliation travail-vie personnelle
 - Implantation d'une stratégie ou un plan de formation
 - Mise en place de pratiques ou d'outils de gestion des ressources humaines au sein de votre entreprise
 - Implantation d'un processus d'accueil des nouveaux employés
 - Transition des emplois et des compétences
 - Programmes de recrutement de la main-d'œuvre
- Mentionner les objectifs fixés en gestion des ressources humaines pour l'avenir.

7. Santé et sécurité au travail

Ce prix récompense une entreprise à but lucratif liée à l'environnement qui se distingue par ses pratiques innovantes en santé et sécurité au travail (SST) avec, par exemple, un programme de prévention, ou une entreprise en environnement dont l'implantation de mesures en SST connaît des résultats significatifs et positifs, et ce, toujours dans le but d'éviter ou de réduire les accidents du travail dans le cadre de ses opérations.

Le candidat est appelé à :

- Présenter un sommaire des principales activités de l'entreprise, incluant sa mission, son chiffre d'affaires, le nombre d'employés et autres;
- Faire un bref historique du programme de Santé et Sécurité au Travail de l'entreprise;
- Expliquer comment la Santé et la Sécurité au Travail sont importantes dans la réussite de l'entreprise;
- Élaborer les programmes de formation de la main-d'œuvre au niveau de la gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail;
- Décrire les résultats du programme au cours des deux dernières années;
- Identifier les programmes incitatifs et de reconnaissance disponibles pour les employés;
- Définir la culture d'entreprise;
- Présenter comment la culture SST différencie l'entreprise des autres employeurs.

8. Projet vert ICI+

Ce prix vise à récompenser une institution, un commerce ou une industrie (ICI) dont l'activité n'est pas directement liée au secteur de l'environnement, mais qui participe favorablement à l'environnement par la mise en place d'un projet novateur dans une perspective de développement durable en lien avec sa mission.

Le candidat est appelé à :

- Présenter un sommaire des principales activités d'une organisation du groupe ICI, incluant sa mission, le nombre d'employés et autres;
- Décrire le projet que l'ICI a mis en place et qui participe à la protection de l'environnement;
- Expliquer le caractère innovant du projet tel que l'ampleur de l'innovation en regard du secteur, du marché desservi, des concurrents, etc., et les caractéristiques de l'innovation : qualités, design, performances, service, efficacité, économies, etc.;
- Identifier la contribution des démarches au développement durable et à l'environnement.

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE CANDIDATE

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE CANDIDATE

Nom de l'entreprise

Adresse

Personne-ressource

Titre

Téléphone

Courriel

Chiffres d'affaires (sélectionner une option)

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> 0 - 2,4 millions \$ | <input type="checkbox"/> 2,5 - 4,9 millions \$ | <input type="checkbox"/> 5 - 9,9 millions \$ |
| <input type="checkbox"/> 10 - 15,9 millions \$ | <input type="checkbox"/> 16 - 23,9 millions \$ | <input type="checkbox"/> 24 - 44,9 millions \$ |
| <input type="checkbox"/> 45 millions \$ et plus | | |

Site Internet de l'entreprise ou autres liens Internet (Facebook, Twitter, etc.)

Tous les dossiers de candidatures sont traités dans la plus stricte confidentialité.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

PRIX : TITRE : _____

ANNÉE : 2022 _____

EN MON NOM PERSONNEL OU AU NOM DU CANDIDAT QUE JE REPRÉSENTE :

1. JE DÉCLARE :
 - a) AVOIR REÇU ET PRIS CONNAISSANCE DE TOUS LES DOCUMENTS DE MISE EN CANDIDATURE;
 - b) AVOIR PRIS LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES SUR LA NATURE DU PRIX SOUMIS ET DES EXIGENCES DEMANDÉS;
 - c) ÊTRE AUTORISÉ À SIGNER CE DOCUMENT.
2. JE M'ENGAGE, EN CONSÉQUENCE :
 - a) À EFFECTUER LES TÂCHES DÉCRITES DANS LES DOCUMENTS REÇUS AINSI QUE TOUT AUTRE TRAVAIL QUI POURRAIT ÊTRE REQUIS SUIVANT L'ESPRIT DE CES DOCUMENTS;
 - b) À RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS ET SPÉCIFICATIONS APPARAISSANT AUXDITS DOCUMENTS.
3. JE CERTIFIE QUE LE CONTENU DU BULLETIN EST VALIDE POUR UNE PÉRIODE DE CENT VINGT (120) JOURS À PARTIR DE L'HEURE ET DE LA DATE LIMITES FIXÉES POUR LA RÉCEPTION DES MISES EN CANDIDATURE.
4. JE CONVIENS QU'UN REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRISE SERA PRÉSENT AU GALA.

NOM DU CANDIDAT : _____

ADRESSE : _____

NUMÉRO TÉLÉPHONE : _____

COURRIEL : _____

NOM DU SIGNATAIRE : _____

(en lettres moulées)

SIGNATURE

DATE

CONTEXTE DE LA MISE EN CANDIDATURE

Le Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (le « CETEIQ ») est l'association patronale qui regroupe les entreprises privées des principaux secteurs de l'économie verte québécoise. Les membres du CETEIQ œuvrent chaque jour, sur le terrain, à l'assainissement de l'environnement. Les membres du CETEIQ emploient au Québec plus de 55 000 travailleurs pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 3 milliards de dollars canadiens.

Le CETEIQ a pour mission la promotion du développement durable et de l'expertise du secteur privé dans l'industrie de l'environnement. Le CETEIQ encourage également des standards de performance élevés et un contexte d'affaires concurrentiel propice à l'innovation et au développement de nouvelles technologies vertes.

En 2014, le CETEIQ a souscrit à la définition du développement durable inscrite à l'article 2 de la *Loi sur le développement durable* laquelle est définie comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement».

Le CETEIQ a par ailleurs émis sa déclaration de valeurs, qui comporte les quatre éléments suivants :

1. **COMPÉTENCE** : Le travail exécuté par les membres a pour objectif de protéger avec compétence l'environnement en livrant des produits et en rendant des services à des clients des secteurs publics et privés des services environnementaux dans les secteurs d'activités suivants :
 - Gestion des matières résiduelles;
 - Gestion des sols contaminés;
 - Gestion des matières dangereuses, nettoyage industriel et urgences environnementales;
 - Valorisation et transition énergétique renouvelable;
 - Gestions des matières technologiques;
 - Lutte aux changements climatiques;
 - Matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD);
 - Restauration après-sinistre.

Lorsqu'ils acceptent un contrat, les membres ont pour objectifs de l'exécuter en assurant la sécurité du public, la santé et la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement. À ces fins, ils appliquent les technologies, les techniques et les méthodes qui permettent l'amélioration ou le maintien de la qualité de l'environnement.

Les membres portent respect à leurs clients, à leurs employés et au public. Ils offrent, en tout temps, des services de qualité dans les règles de l'art de l'industrie.

2. **INTÉGRITÉ** : Les membres visent à mettre en œuvre des pratiques commerciales intègres et respectueuses des règles de la saine concurrence. Ils ont à cœur l'image de leur industrie.

Aussi, ils s'abstiennent de tout commentaire susceptible d'entacher la réputation d'un concurrent ou de l'industrie dans son ensemble. Les membres reconnaissent que le régime de libre concurrence favorise une économie saine et prospère. C'est pourquoi ils respectent en tout temps les règles qui régissent cette libre concurrence et en particulier celles qui sont dérivées de la Loi canadienne sur la concurrence.

3. **VIGILANCE** : Les membres portent une attention particulière aux situations données afin d'anticiper ce qui pourrait se passer et de prendre les mesures appropriées pour y répondre dans une perspective de développement durable.
4. **RESPECT** : Les membres respectent l'ensemble des lois et règlements édictés par les autorités compétentes en matière de responsabilités d'entreprise et de développement durable.

1. 13^e édition du Gala EnviroLys

1.1 Chaque année, à l'automne, le CETEQ organise le Gala EnviroLys (ci-après « Gala »). Le Gala vise à réunir les entreprises qui œuvrent en environnement, des partenaires associatifs et des décideurs publics.

1.2 Le Gala se veut aussi une occasion unique de reconnaître l'expertise privée de l'économie verte, l'entrepreneuriat et l'innovation des bâtisseurs de l'industrie des services environnementaux.

1.3 Le Gala souligne aussi les entreprises qui font la promotion des valeurs du CETEQ, particulièrement dans leur façon de faire et d'agir au quotidien.

1.4 La 13^e édition du Gala se tiendra le 21 novembre 2022.

1.5 Une entreprise ayant réalisé des activités en lien avec un prix dans la dernière année peut présenter sa candidature pour obtenir un prix.

1.6 Dans le cadre du Gala, le CETEQ remettra les 8 prix pour les catégories suivantes :

- Innovation et protection de l'environnement
- Entreprise en démarrage de l'économie verte (Start-up)
- Engagement communautaire
- Rayonnement à l'extérieur du Québec
- Support au développement de l'économie verte
- Cœur Vert
- Santé et sécurité au travail
- Projet Vert ICI+

2. Échéancier

Les grandes étapes de réalisation du projet sont les suivantes

Activités	Dates de début des activités	Responsables
Lancement des mises en candidature	Semaine du 25 juillet 2022	CETEQ
Date limite du dépôt des mises en candidature	30 septembre 2022	Candidats
Évaluation des mises en candidatures	Semaine du 10 octobre 2022	Un comité de sélection formé par le CETEQ
Annonce des finalistes par catégorie	17 octobre 2022	CETEQ
Vidéos pour la préparation du Gala	24 au 28 octobre 2022	CETEQ / Candidats
Annonce du gagnant de chaque catégorie	21 novembre 2022	CETEQ

INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS

3. Définition des termes

3.1 Attestation de Revenu Québec

Document émis par l'Agence du revenu du Québec, lequel confirme qu'une entreprise a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises et qu'elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec. Si elle a un compte en souffrance, le recouvrement des dettes a été légalement suspendu ou elle a conclu une entente de paiement qu'il respecte.

Tout candidat ayant un établissement au Québec et qui voudrait soumettre sa candidature à l'un des prix remis lors du GALA doit transmettre au CETEQ, avec son bulletin de mise en candidature, une Attestation délivrée par Revenu Québec. Le CETEQ demande ceci à cause du volet politique de la mission de cet organisme.

Cette attestation indique que, à sa date de délivrance, le candidat a produit les déclarations et rapports qu'il devait produire en vertu des lois fiscales québécoises et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit de Revenu Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Le candidat doit obtenir cette attestation en utilisant le service en ligne à l'adresse Internet suivante :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/attestation-de-revenu-quebec/comment-demander-une-attestation/>

Les attestations ne doivent pas avoir été délivrées plus de 60 jours avant la date limite fixée pour la réception du bulletin de mise en candidature.

3.1.1 Bulletin de mise en candidature

Réponse d'un candidat aux requis pour un prix spécifique.

3.1.2 Candidat

Une personne morale enregistrée tel que défini dans la section 1 de la Loi sur les compagnies, incluant, sans s'y limiter une société à but lucratif, une coopérative, un commerce ou une personne physique qui exploite une entreprise en environnement, ou une institution publique ayant un siège opérationnel sur le territoire de la Province de Québec et qui soumet un document de mise en candidature en réponse à l'appel de mise en candidature émis par le CETEQ.

3.1.3 Documents de mise en candidature

Désigne l'ensemble des documents servant à la préparation et à la présentation d'une candidature.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents comprennent la description de la mise en candidature, les critères et la grille d'évaluation, les instructions aux candidats, le « Formulaire d'engagement », le formulaire « Mise en candidature » et, le cas échéant, le projet d'engagement, les formulaires et les addendas.

3.1.4 Établissement

Un lieu sur le territoire du CETEQ où le candidat exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

3.2 EXAMEN DES DOCUMENTS

3.2.1 Le candidat doit examiner attentivement les documents de mise en candidature et il est de sa responsabilité de se renseigner sur les exigences de chaque prix.

3.2.2 Par l'envoi d'un bulletin de mise en candidature, le candidat reconnaît avoir pris connaissance des documents de mise en candidature et en accepte les clauses, charges et conditions.

3.2.3 Le candidat qui désire obtenir des renseignements additionnels ou qui trouve des ambiguïtés, oublis, contradictions ou exprime un doute sur la signification du contenu des documents de mise en candidature, doit soumettre par écrit ses questions au représentant du CETEQ au plus tard 10 jours ouvrables avant la date d'échéance fixée pour le dépôt des candidatures.

3.2.4 Le CETEQ se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de mise en candidature avant l'heure et la date limites du dépôt des bulletins de mise en candidature et, le cas échéant, de modifier la date limite du dépôt des bulletins de mises en candidature. Les modifications deviennent partie intégrante des documents de mise en candidatures et sont transmises par écrit à tous les candidats concernés par le prix.

3.3 ÉLABORATION ET PRÉSENTATION D'UN BULLETIN

3.3.1 Le candidat doit présenter son bulletin en se conformant aux instructions et directives des documents de mises en candidature.

3.3.2 Règles de présentation et conditions de recevabilité :

3.3.2.1 Dans la mesure du possible, le bulletin et les documents afférents s'il en est, doivent être rédigés en français;

3.3.2.2 Le bulletin ne doit en aucune façon être conditionnel ou restrictif;

3.3.2.3 Le candidat doit retourner les documents suivants :

- le « Formulaire d'engagement »;
- toute information permettant l'évaluation d'un candidat en fonction des critères de sélection (« Annexe 2 »);
- tout autre document (devis, brochures, données techniques) permettant au CETEQ d'évaluer le bulletin de mise en candidature d'un candidat;

3.3.2.4 Le candidat présente son bulletin, au lieu et dans les délais prescrits à l'article 1.2, en portant les inscriptions suivantes :

- nom de l'entreprise;

- le nom et l'adresse du destinataire;
- la mention « Prix »;
- le numéro et le titre du prix convoité.

3.3.3 Le bureau de CETEQ s'engage à ne pas divulguer les informations du candidat ou du contenu d'un bulletin autrement qu'aux membres du comité de sélection.

3.3.4 Tout autre type d'omission ou d'erreur qui pourrait être découvert dans le bulletin déposé n'entraînera pas nécessairement un rejet de la part du CETEQ dans la mesure où la correction est effectuée à la satisfaction du CETEQ et à l'intérieur des délais spécifiés par le CETEQ.

3.4 DURÉE DE VALIDITÉ D'UN BULLETIN

3.4.1 Les bulletins doivent demeurer valides pour une période d'au moins cent-vingt (120) jours suivant l'heure et la date limite fixée pour la réception des bulletins. Tout manquement à cette obligation entraînera le rejet du bulletin.

3.5 RÉCEPTION DES BULLETINS

3.5.1 Le bulletin doit être reçu dans le délai prescrit, à l'adresse qui y est indiquée. Le défaut d'un candidat de se conformer à cette exigence entraîne un rejet automatique de son bulletin.

3.5.2 Le candidat est appelé à soumettre son bulletin en **format électronique** afin qu'il soit distribué aux membres du comité de sélection.

3.5.3 Les bulletins reçus après l'heure et la date limites fixée pour la réception des bulletins seront retournés à leur expéditeur sans avoir été ouverts.

3.6 RETRAIT D'UN BULLETIN

Le candidat peut retirer son bulletin en personne ou par lettre recommandée en tout temps avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des bulletins sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

3.7 PROPRIÉTÉ DES BULLETINS

Le bulletin présenté ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive du CETEQ et ne sont pas retournés au candidat.

3.8 PRÉSENCE AU GALA

Le candidat qui a déposé son bulletin doit avoir un représentant officiel, en mesure d'être présenté comme finaliste à un prix ou, dans le cas où le candidat reçoit le prix, être en mesure de le recevoir. La présence au Gala sera communiquée au plus tard dix (10) jours avant la tenue du Gala.

3.9 ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

3.9.1 Tout candidat ayant un établissement au Québec et qui voudrait soumettre sa candidature à l'un des prix remis lors du GALA doit transmettre au CETEQ, avec son bulletin de mise en

candidature, une Attestation délivrée par Revenu Québec. Le CETEQ demande ceci à cause du volet politique de la mission de cet organisme.

3.9.2 Cette attestation indique que, à sa date de délivrance, le candidat a produit les déclarations et rapports qu'il devait produire en vertu des lois fiscales québécoises et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit de Revenu Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Le candidat doit obtenir cette attestation en utilisant le service en ligne à l'adresse Internet suivante :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/attestation-de-revenu-quebec/comment-demander-une-attestation/>

Les attestations ne doivent pas avoir été délivrées plus de 60 jours avant la date limite fixée pour la réception du bulletin de mise en candidature.

4. Processus de sélection

4.1 CHOIX DE CANDIDAT

Le candidat doit rencontrer toutes les exigences obligatoires d'un ou de plusieurs prix énumérés à l'Annexe 1.

Dans le cas où le candidat n'aurait pas présenté son prix dans la bonne catégorie, le comité de sélection pourra recommander au CETEQ de transférer le bulletin dans la catégorie la plus appropriée. Le CETEQ demandera, avant la tenue du comité de sélection, l'autorisation du candidat et, s'il y a lieu, de demander des informations complémentaires au candidat afin que son bulletin soit plus complet à la journée de la sélection finale des gagnants.

Le candidat sera également évalué sur les critères de sélection énumérés à l'Annexe 2 qui sont soumis à un comité qui jugera le tout selon les informations uniquement contenues dans le bulletin de mise en candidature.

4.1.1 Évaluation sur l'admissibilité d'un bulletin de mise en candidature.

Le CETEQ divulgue, à l'expiration du délai fixé pour la présentation de son bulletin de mise en candidature dudit document, le nom des candidats ayant déposé un bulletin pour chaque catégorie de prix.

Avant de soumettre les bulletins au comité de sélection, le CETEQ fera une évaluation sur l'admissibilité de chaque bulletin.

Le CETEQ peut communiquer avec un candidat dans le cas où un document est manquant. Dans un tel contexte, le candidat s'engage à soumettre les documents manquants dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures, faute de quoi il pourrait être disqualifié.

4.1.2 Évaluation des bulletins de mise en candidature

Lors de l'évaluation, le comité donnera une note, sur son jugement sur ce qui est écrit dans le bulletin de mise en candidature. Le comité ne considèrera pas ce qu'il sait de l'organisation ou ce qu'il a entendu dire. Uniquement ce qui est sur le bulletin sera retenu.

Le comité donnera une note aux trois critères énumérés à l'annexe 2. Pour être finaliste dans une catégorie de prix, le candidat doit avoir obtenu :

70 % ou 49 / 70 sur le critère « Lien avec le prix »; et 70 % ou 70 / 100 sur l'ensemble des critères.

4.1.3 Détermination du candidat gagnant

Pour chacun des bulletins reçus, le comité additionne le pointage obtenu d'une part au niveau de l'évaluation des bulletins et recommande que le candidat ayant obtenu le plus haut total obtienne le prix.

En cas d'égalité, le CETEQ pourra remettre plus d'un prix en indiquant que les candidats sont ex aequo.

4.2 TRANSMISSION AUX CANDIDATS DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

4.2.1 La sélection faite par le comité de sélection est finale et sans appel.

4.2.2 Le CETEQ s'engage à communiquer, avant l'événement, le choix des trois (3) finalistes.

4.2.3 Le candidat s'engage, dans les sept (7) jours suivant l'appel, à indiquer qui sera le représentant officiel de l'entreprise lors de la tenue du Gala.

4.2.4 Dans un délai de cinq (5) jours suivant le choix de finaliste, le CETEQ demandera au candidat de lui fournir du matériel permettant la production d'une vidéo promotionnelle à présenter lors du Gala.

Le candidat soumettra :

- Du matériel pour la partie « finaliste »;
- Du matériel différent et plus détaillé pour la partie « gagnant de la catégorie », s'il y a lieu.

Le CETEQ s'occupera du montage requis pour la présentation au Gala.

4.3 RÉSERVE

Nonobstant les dispositions contenues aux documents de mise en candidature, le CETEQ ne s'engage à accepter aucun des bulletins reçus ni à remettre un prix dans une catégorie où il n'y aurait pas de gagnant.

4.4 CONFIDENTIALITÉ

Le contenu du présent bulletin est confidentiel. Tout candidat qui reçoit ou détient les présents documents de mise en candidature s'engage à n'en dévoiler l'information que pour le dépôt de son bulletin.

4.5 CONSENTEMENT

En conformité avec la protection des renseignements personnels, toute personne physique ou morale qui présente un bulletin consent, de ce fait, à ce que son nom puisse être divulgué, que son bulletin soit ou non retenu.

ANNEXE 1

1. Il y aura un grand gagnant dans chaque catégorie. En cas où l'évaluation du comité de sélection déterminera deux candidatures *ex aequo*, chaque gagnant recevra un prix distinct lors du Gala.
2. Le candidat peut présenter sa candidature dans plus d'une catégorie, sauf pour les catégories « Projet vert ICI + » et « Support au développement de l'économie verte » dont la candidature ne peut être appliquée qu'à une seule catégorie. S'il décide de le faire, il devra présenter un bulletin différent par catégorie de prix.
3. En déposant un bulletin, le candidat s'engage à :
 - 3.1 Garder confidentiels les échanges entre le CETEQ et le candidat jusqu'au soir du Gala;
 - 3.2 Attendre l'autorisation du CETEQ avant d'annoncer publiquement qu'il est le récipiendaire d'un prix ;
 - 3.3 Respecter les valeurs du CETEQ dans ses activités quotidiennes;
 - 3.4 Être disponible pour répondre aux exigences du CETEQ afin de leur permettre de préparer le Gala;
 - 3.5 Être en conformité avec Revenu Québec;
 - 3.6 Autoriser que son logo puisse être utilisé dans le cadre de publicité à l'égard du Gala ou dans le cadre de la présentation des prix, ou encore, dans la diffusion au grand public des finalistes et gagnants de chaque catégorie.
4. En déposant un bulletin, le candidat déclare :
 - 4.1 Qu'il est celui qui a livré les produits ou rendu les services présentés;
 - 4.2 Qu'il n'a pas de condamnation ni de poursuite envers lui en matière d'environnement;
 - 4.3 Qu'il est en règle avec toutes les lois et tous les règlements en matière d'environnement;
 - 4.4 Qu'il est en règle avec Revenu Québec;
 - 4.5 Qu'il n'est pas en faillite.

ANNEXE 2

Le candidat doit soumettre sa proposition en identifiant le nom du prix auquel il veut appliquer. Dans le cas où un candidat veut déposer un bulletin de mise en candidature pour plus d'un prix, il devra soumettre un bulletin disjoint pour chaque prix.

Le bulletin de mise en candidature ne doit pas dépasser cinq (5) pages, excluant la page frontispice, les annexes et informations complémentaires pour juger de la candidature. Le texte devant être rédigé avec une police d'une taille d'au moins 12 points; les pages doivent être de format 8 ½ po. x 11 po. Le contenu de cette section doit comprendre les éléments énumérés ci-dessous.

1. EXPÉRIENCE DU CANDIDAT EN ENVIRONNEMENT

Taux de pondération : 20%

Pour chaque prix, le candidat doit broser un sommaire, sur une page indiquant :

- 1.1 Renseignements généraux
 - 1.1.1 Inscrire le nom des dirigeants de l'entreprise;
 - 1.1.2 Inscrire le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des principales personnes-ressources aux fins de la présentation du présent bulletin de mise en candidature.
- 1.2 Profil de l'entreprise : Cette rubrique doit présenter, de manière succincte, les éléments essentiels qui démontrent l'expérience du candidat en matière d'économie verte.
- 1.3 Selon le prix, répondre au premier critère débutant par « broser sommairement... » se trouvant à l'annexe 1 du bulletin de mise en candidature.

2. LIEN AVEC LE PRIX

Taux de pondération : 70%

Le CETEQ a énuméré, à l'annexe 1 de la section 5 certains éléments à démontrer concernant les différents prix. Le candidat doit répondre adéquatement à tous les éléments décrits à chaque prix.

3. ORIGINALITÉ DE LA PRÉSENTATION

Taux de pondération : 10%

Plus spécifiquement, la créativité et l'originalité de la présentation seront évaluées.

ANNEXE 3

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ		Candidat A	Candidat B	Candidat C	Candidat D	Candidat E						
CRITÈRES												
Les critères cochés sont ceux pour lesquels un minimum de 70 points est exigé		Poids du critère (P) (0 à 100%)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P X N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P X N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P X N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P X N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P X N)
Expérience du candidat		20%										
Lien avec le prix	X	70%										
Originalité de la conception		10%										
NOTE FINALE: (Somme des notes pondérées)		100%	/100	/100	/100	/100	/100	/100	/100	/100	/100	/100

Bulletins acceptables

Les bulletins acceptables sont ceux ayant obtenu une note finale d'au moins de 70 points.

Dans le cas du critère « lien avec le prix », les bulletins acceptables sont ceux ayant obtenu un minimum de 70 points sur ce critère **et** une note finale d'au moins 70 points.

SIGNATURE

(NOM EN LETTRES MOULÉES)

SIGNATURE

(NOM EN LETTRES MOULÉES)

SIGNATURE

(NOM EN LETTRES MOULÉES)

SIGNATURE

(NOM EN LETTRES MOULÉES)